

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

| | | | |
|--|----------------------------|---|-------------------------------------|
| Nom de l'exploitant Francyne Thériault | Numéro de permis 731007 | Date d'inspection Le 27 février 2019 | |
| Nom de l'établissement Halte scolaire Krok Soleil | | Numéro de téléphone (506) 739-5455 | |
| Adresse 99 rue Martin Edmundston NB E3V 2M7 | | | |
| Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Pascale Dumont-Levesque | | Titre du poste Mentor en assurance de la qualité | |
| Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives | Règlement | Date limite pour être conforme | Date d'attestation de la conformité |

Commentaires généraux

La garderie rencontre les exigences de la Loi Service à la petite enfance et ses règlements sur les permis en fonction du ratio, des exigences d'affichage et de la sécurité.

original signé par

Pascale Dumont-Levesque

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 27 février 2019

Date

original signé par

Hélène Clavette/

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 27 février 2019

Date